



CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET
L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION VIA L'ECONOMIQUE

Intitulé : « Conseil en mobilité »
N° de convention : Volet Emploi CAN 13 – AIVE
Date de début : 01 janvier 2013
Date de fin : 31 décembre 2013

ENTRE La Communauté d'Agglomération de Niort
Représentée par sa Présidente, Madame Geneviève GAILLARD

d'une part,

ET l'opérateur AIVE,
représenté par Monsieur Marc DARAND, Président
domicilié 200 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

d'autre part,

VU la décision du comité de pilotage du CUCS du 19 novembre 2012

VU l'avis du comité technique de programmation du 14 mai 2013

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C69-06-2013-3- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature, le coût de l'action à réaliser, dénommée « *Conseil en mobilité* » et les modalités de soutien apportées par la CAN. Cette action intervient dans le cadre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et vise plus particulièrement les habitants de la Zone Urbaine Sensible.

Les membres du comité technique du 14 mai 2013 qui ont émis un avis favorable au soutien de cette action dans le cadre du CUCS ont souhaité que l'opérateur renouvelle la communication auprès des prescripteurs situés sur la ZUS (conseillers Mission locale, référents de parcours....) et de l'orientation vers les ambassadeurs des transports en commun.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

2.1 Objectif général

- Développer la mobilité des demandeurs d'emploi pour favoriser l'accès à l'emploi en apportant un conseil ciblé et individualisé
- Accompagner les personnes en difficultés sociales ou professionnelles vers une mobilité autonome et pérenne
- Proposer un relais technique « Mobilité » aux professionnels de l'insertion sociale et professionnelle grâce à l'ensemble d'outils proposés par la Plateforme.

2.2 Le descriptif de l'action

Le projet s'articule autour de 2 actions :

- L'accompagnement individualisé à la mobilité
- L'accompagnement à l'achat.

1. Accompagnement individualisé à la mobilité

En plus des services déjà proposés (location, entretien - réparation à moindre coût) permettant d'apporter une réponse matérielle immédiate aux besoins de déplacements, AIVE a constaté la nécessité de pouvoir offrir un service individualisé et ciblé autour de la mobilité permettant aux personnes de s'investir dans la construction de solutions concrètes de déplacement autonome et pérenne

Le conseil mobilité est accessible sur prescription extérieure ou orientation interne en parallèle d'une prolongation exceptionnelle de location.

Plusieurs axes de travail ont été définis :

- **Identification des freins à la mobilité** : types d'emploi et horaires atypiques, zones d'habitation, identification de l'offre de transport en commun, santé, difficultés cognitives et d'apprentissage (permis de conduire), difficultés financières et freins

Accusé de réception en préfecture
079-2479098-20130624-069-06-2013-3-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

- **Développement de compétences** : ateliers de repérage plan et espace, utilisation de deux-roues, transport en commun, apprentissage des outils internet (mobilité 79, covoiturage.fr.)

- **Diversification des modes de déplacement** : éducation au choix mobilité, sensibilisation budgétaire (comparatif des coûts par mode tels que l'assurance, neuf ou occasion, location.....), changement des habitudes (spécification homme/femme)

- **Sensibilisation aux modes de déplacement alternatifs** en réponse à la précarité énergétique et aux coûts du véhicule individuel : utilisation des vélos et scooters électriques de MOBIL'AIVE

- Identification des solutions de financement mobilité et orientation vers partenaires. Ces axes de travail sont adaptés à chaque situation.

Méthodologie :

L'action est basée sur le volontariat des personnes et la co-construction de solutions. L'accompagnement est réalisé par étape :

1. Passation d'un questionnaire, base du diagnostic mobilité
2. Signature d'une charte d'engagement dans laquelle la personne accepte le cadre de l'accompagnement et le respect des rendez-vous
3. Elaboration d'un plan d'actions concerté
4. Bilan de l'accompagnement transmis au prescripteur: plan personnalisé d'accès à l'autonomie par le transport reprenant les pistes de travail proposées, validées ou non, travaillées ou non par la personne

L'accompagnement individualisé à la mobilité propose des actions s'appuyant sur les outils et les partenaires du territoire tels que par exemple les réseaux de transport en commun (TAN, RDS, SNCF), mais aussi l'association Vent d'Ouest, les ambassadeurs des transports de la CAN. En tant que lieu ressource, le conseil en mobilité est en veille constante sur l'existant du territoire pour diffuser l'information auprès du public.

2. Accompagnement à l'achat

Le conseil à l'achat propose le conseil technique individualisé d'un achat adapté à la situation sociale, familiale, personnelle et/ou professionnelle des personnes reçues.

L'accompagnement à l'achat consiste sur le bassin de Niort à:

- Identifier le besoin de la personne, prendre en compte son souhait mais aussi ses contraintes budgétaires et à adapter le choix du véhicule.
- Rechercher les véhicules correspondants sur les parcs de vente locaux
- Accompagner les personnes et apporter le conseil technique sur l'opportunité ou non du véhicule.

Accusé de réception en préfecture (caractéristiques sociales, nombre, etc.)

079-247900806-20130624-C69-06-2013-3

CC

Date de télétransmission : 22/07/2013

Date de réception préfecture : 22/07/2013

de toucher 80 bénéficiaires dont 25 issus de la ZUS.

Comme pour les autres services proposés par AIVE, le conseil mobilité sera accessible sur prescription extérieure ou orientation interne.

2.3 Les moyens alloués à l'action

▪ Moyens humains : 0,42 ETP sont consacrés à l'action.

▪ Moyens matériel :

-Mise à disposition d'une salle de réunion

-Mise à disposition d'un bureau

-Utilisation de matériel d'animation de réunion (vidéoprojecteur etc...)

ARTICLE 3 : LE FINANCEMENT DE L'ACTION

3.1 Le coût de l'action et la participation des cofinanceurs

Le coût total maximal du projet objet de l'article 1 est d'un montant de **17 550** euros.

La participation de la CAN au titre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est d'un montant maximum prévisionnel de **5 000** euros.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction du taux de réalisation. Les montants définitifs de l'aide, le cas échéant, seront calculés en fonction des dépenses pour les actions effectivement réalisées.

3.2 La participation de la CAN dans le cadre du volet emploi du CUCS

Le soutien de la CAN intervient à hauteur de 28,49 % du plan de financement prévisionnel. De fait, AIVE prévoit de toucher 80 personnes dont 25 issues de la ZUS. Dans cette perspective, l'opérateur s'engage à mobiliser les partenariats appropriés.

ARTICLE 4 : INDICATEURS DE SUIVI DES BENEFICAIRES

L'opérateur s'engage à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs suivants : nom, âge, adresse (en précisant si les bénéficiaires habitent les quartiers Clou-Bouchet Tour Chabot Gavacherie de la Zone Urbaine Sensible). Leurs statuts sur le marché de l'emploi tels que : Demandeurs d'Emploi Longue Durée, bénéficiaires du Revenu Solidarité Active ou et les jeunes de moins de 25 ans (hors CIVIS et appel à projet FSE de la Mission Locale), notamment issus de la Zone Urbaine Sensible.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en un ou plusieurs acomptes :

- un acompte de : 50 % au démarrage de l'action
- le solde calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées après production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier (la fiche bilan appropriée

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C69-06-2013-3
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception en préfecture : 22/07/2013

le Service Cohésion Sociale et Insertion).
- Le bilan financier final sera établi sous la même forme que le budget prévisionnel
et devra présenter les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération et être signé par l'opérateur. Le montant du solde final ne peut pas dépasser

le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 3.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et acceptation, par le Service Cohésion Sociale et Insertion, de ces bilans et pièces justificatives.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, la Communauté d'Agglomération de Niort pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé si le bilan prévu à l'article 4 n'est pas produit ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du 1^{er} janvier 2013 et se termine au 31 décembre 2013.

Fait à Niort, le 2 juillet 2013

SIGNATURES DES PARTIES

L'opérateur représenté par Monsieur Marc DARAND, en qualité de Président (cachet et signature)

Vo Marc DARAND, Président



Association pour l'insertion Via l'Economique
200, rue Jean Jaurès - CS 38851 - 79028 NIORT Cedex

La Communauté d'Agglomération de Niort représentée par Madame Geneviève

GAILLARD, Présidente
(cachet et signature)

Accuse de réception en préfecture
079-24790006-20130624-69106-2013-3-
CC
Date de transmission signature : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013



Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C69-06-2013-3-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013